



Contrôle technique d'un véhicule

Par **franc**, le **17/04/2020** à **13:31**

Bonjour.

Le responsable du centre de contrôles techniques des véhicules vient de prévenir mon fils pour indiquer que la reprise du travail dans ce centre lui permettait à nouveau de remplir sa mission et que mon fils pouvait présenter son véhicule dont le contrôle était prévu à l'origine le 02 avril 2020.

Seulement, le gérant du centre de contrôles n'est pas en mesure de lui indiquer si il risque une verbalisation en se rendant dans ce centre ?

Alors que doit-il faire ?

Risquer la verbalisation en allant présenter son véhicule à ce contrôle ou risquer une verbalisation pour défaut de contrôle technique à jour ?

Mon fils travaille et parcourt 50 kms par jour et les contrôles de police sont nombreux.

Merci pour vos informations.

Par **janus2fr**, le **17/04/2020** à **13:37**

Bonjour,

Les contrôles techniques qui devaient être faits durant le confinement sont prolongés. Donc votre fils ne peut pas être verbalisé puisque son CT arrivait à échéance le 2 avril (si j'ai bien compris).

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13969>

[quote]

Un délai de 2 mois supplémentaires à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire est accordé pour réaliser le contrôle technique de votre voiture. Cette disposition s'applique aussi aux délais prévus pour faire la contre-visite du véhicule. Les centres de contrôle technique restent ouverts mais ce délai permet de limiter les risques d'exposition au Coronavirus.

[/quote]

Par **franc**, le **19/04/2020** à **11:37**

Bonjour et merci pour les informations.

Malgré mes recommandations, mon fils s'est tout de même présenté à ce contrôle technique.

Grave erreur car le contrôleur, seul dans l'établissement, n'avait ni gants ni masque et a donc manipulé tous les organes du véhicule sans précaution.

Mon fils a décontaminé la voiture avant de la récupérer.

Tous les centres de contrôle de notre ville sont fermés et ne prennent aucun rendez-vous et n'effectuent aucun auto bilan pendant le confinement, excepté celui-ci !

Pourquoi ce centre est-il autorisé à ouvrir et recevoir du public malgré l'ordonnance en cours ?

Courage à tous et patience.

Par **LESEMAPHORE**, le **19/04/2020** à **19:03**

Bonjour

[quote]

Pourquoi ce centre est-il autorisé à ouvrir et recevoir du public malgré l'ordonnance en cours ?

[/quote]

c'est une des exceptions du decret 2020-293

I. - Jusqu'au 11 mai 2020, tout déplacement de personne hors de son domicile est interdit à l'exception des déplacements pour les motifs suivants en évitant tout regroupement de personnes :

6° Déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, **imposée par l'autorité de police administrative** ou l'autorité judiciaire ;

II. - Les établissements relevant du I peuvent toutefois continuer à recevoir du public pour les activités figurant en annexe.

Repris dans l'annexe de l'article 8

ANNEXE

Les activités mentionnées au II de l'article 8 sont les suivantes :

Entretien, réparation et **contrôle techniques de véhicules automobiles**, de véhicules, engins et matériels agricoles.

Par franc, le **20/04/2020** à **12:34**

Bonjour.

Merci pour ces précisions.